

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX (catégorie C)

Statut particulier : décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié



AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE



AGENT SOCIAL PRINCIPAL
DE 1ère CLASSE

(1 ^{er} grade : accès par recrutement direct)

(2 ème grade : accès par concours ou avancement de grade)

(3 ème grade : accès par avancement de

Fonctions:

- Aide ménagère,
- Auxiliaire de vie,
- Travailleur familial.

En savoir +

AGENT SOCIAL (Echelle C1)

→ Accès : RECRUTEMENT DIRECT

• Formation d'intégration En savoir +

• Formation de professionnalisation En savoir +

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice brut	367	368	370	371	374	378	381	387	401	419	432
Indice majoré	366	367	368	369	370	371	372	373	376	377	387
Durée de carrière : 19 ans	1 an	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-					

AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (Echelle C2)

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

Conditions d'avancement :

Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'agent social et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent de même niveau + examen profesionnel

En savoir +

011

Avoir au moins 1 an dans le 6ème échelon du grade d'agent social et justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent de même niveau

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice brut	368	371	376	387	396	404	416	430	446	461	473	486
Indice majoré	367	369	370	373	374	376	377	385	397	409	417	425
Durée de carrière : 20 ans	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-					

AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE (Echelle C3)

→ Accès : AVANCEMENT DE GRADE

Conditions d'avancement :

Avoir atteint le **6ème échelon** du grade d'agent social principal de **2ème classe** et compter au moins **5 ans de services effectifs** dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent de même niveau

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice brut	388	397	412	430	448	460	478	499	525	558
Indice majoré	373	375	376	385	398	408	420	435	455	478
Durée de carrière : 19 ans	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-

Pour estimer votre traitement de base brut, hors régime indemnitaire, multipliez l'indice majoré par la valeur du point. À titre indicatif, la valeur du point est égale à **4.92 € à compter du 1er juillet 2023.**